

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2020 à 18h30

Espace Blareau à SULLY SUR LOIRE

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR :

Intervention préalable de Monsieur Nathan GRAIGNON (PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne) au sujet de la répartition de l'enveloppe foncière du SCOT par commune.

INFORMATION : Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire (voir document annexé).

1. Convention avec le CDG45 pour la confection des paies informatiques des élus et des agents de la collectivité

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret peut réaliser chaque mois le traitement de la paie des élus et des agents de la collectivité. Ce traitement comprend la confection des fiches de paie, des états liquidatifs et de virements, ainsi que des différents relevés mensuels, trimestriels, ou annuels, et notamment l'adhésion à la déclaration annuelle de données sociales.

Cette prestation est rémunérée comme suit :

- 1- Forfait, à versement unique, à l'adhésion de la collectivité selon le nombre de paies mensuelles :
 - Moins de 10 paies : 150 euros
 - De 11 à 50 paies : 350 euros
 - De 51 à 100 paies : 550 euros
 - De 101 à 200 paies : 800 euros
 - 250 euros par tranche de 100 paies supplémentaires
 -
- 2- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 3,80 €

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention à conclure avec le CDG45 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

(Voir convention annexée)

2. Attribution d'une aide à l'investissement immobilier

Dans le cadre du dispositif « CAP Développement - volet immobilier », une demande a été déposée par BATI PROJET SOLOGNE – SULLY SUR LOIRE.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'attribution de cette aide dans le cadre du règlement des aides aux TPE.

(Voir fiche annexée)

3. Attribution d'une aide économique à une TPE impactée par la crise du Covid-19

Dans le contexte de crise économique exceptionnelle liée au CODID-19, un dispositif exceptionnel de solidarité, qui vise à soutenir le maintien des services et des commerces mis en difficulté par la crise, été mis en place par la Communauté de communes.

L'objectif recherché est de permettre à la population des communes implantées en milieu rural de continuer à bénéficier de l'activité exercée par le bénéficiaire et, indirectement, de préserver les emplois de proximité nécessaires à la satisfaction des besoins de la population sur le territoire de la communauté de communes et au maintien de la vitalité du monde rural.

Un dossier de demande a été déposé par le Musée du Cirque (Dampierre en Burly).

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'attribution d'une aide de 2.000 € au Musée du cirque.

4. Attribution d'aides économiques dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Deux dossiers de demande d'aides ont été déposés :

- Club Sologne – SULLY SUR LOIRE
- Mape Hotel – DAMPIERRE-EN-BURLY

(Voir fiches annexées)

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'attribution de ces aides dans le cadre du règlement des aides aux TPE.

5. Convention avec la commune de Bray-Saint Aignan pour l'installation d'un arrêt de bus

La commune de Bray-Saint Aignan souhaite installer un arrêt de bus sur une partie des parcelles cadastrées section ZC n°12 ET 13, situées route d'Orléans à Bray-Saint Aignan, appartenant à la Communauté de communes.

Une convention, définissant les conditions de mise à disposition de ces parcelles, doit être conclue.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Bray-St Aignan et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

(Voir projet de convention annexé)

6. Contribution aux FAJ-FUL

Le Département du Loiret pilote les dispositifs Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL) sur le territoire départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les statuts de la communauté de communes disposent, qu'au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la collectivité intervient dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, en contribuant au FAJ et au FUL.

Les bases des cotisations pour l'année 2020 restent identiques à celles de 2019 à savoir :

- 0,11 € par habitant pour le FAJ
- 0,77 € par habitant pour le FUL, dont 70% pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et 30 % pour les dispositifs de solidarité énergie, eau et téléphonie

Soit un total de 22 217 € pour l'année 2020. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2020.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver la participation de la communauté de communes aux fonds FAJ et FUL conformément aux montants susvisés.

7. Modification du tableau des effectifs

Les modifications du tableau des effectifs portent sur :

- Des créations/suppressions de postes liées aux ajustements des horaires des enseignants de l'école de musique suite aux inscriptions des élèves à la rentrée 2020 ;
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1/11/2020 afin de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement ;
- La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1/11/2020 afin d'anticiper un départ en retraite ;
- La suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/01/2021 suite à un départ en retraite ;
- La suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 15/10/2020 suite à la mutation d'un agent ;
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8h30 à compter du 15/10/2020 suite à une mutation.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Ajustement des horaires des enseignants de l'école de musique suite aux inscriptions des élèves à la rentrée 2020			
SUPPRESSION de l'ancien poste	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste > 10% <u>ou</u> entraînant une perte d'affiliation CNRACL	Durée hebdo.
Grade du poste supprimé		Grade du nouveau poste créé	
Assistant d'enseignement artistique (piano) Suppression au 31/08/2020	9h45	Assistant d'enseignement artistique (piano) Création au 1/09/2020	12H15
Assistant d'enseignement artistique (guitare) Suppression au 31/08/2020	9h15	Assistant d'enseignement artistique (guitare) Création au 1/09/2020	18h00
Assistant d'enseignement artistique ppl de 2 ^{ème} classe (guitare – basse) Suppression au 31/08/2020	10h00	Assistant d'enseignement artistique (guitare – basse) Création au 1/09/2020 Emilien BILLARD	9h00

Assistant d'enseignement artistique (formation musicale) Suppression au 31/08/2020	7h00	Assistant d'enseignement artistique (formation musicale) Création au 1/09/2020	5h15
Assistant d'enseignement artistique (formation musicale) Suppression au 31/10/2020	5h15	Assistant d'enseignement artistique ppl de 2 ^{ème} classe (formation musicale) Création au 1/11/2020	5h15
Assistant d'enseignement artistique (piano) Suppression au 31/08/2020	13h00	Assistant d'enseignement artistique (piano) Création au 1/09/2020	4h00
Assistant d'enseignement artistique (formation musicale) Suppression au 31/08/2020	5h30	Assistant d'enseignement artistique (flûte traversière, formation musicale) Création au 1/09/2020	6h30
Assistant d'enseignement artistique (formation musicale, clarinette, piano) Suppression au 31/08/2020	12h00	Assistant d'enseignement artistique (formation musicale, clarinette, piano) Création au 1/09/2020	11h30
Assistant d'enseignement artistique (formation musicale, piano) Suppression au 31/08/2020	10h45	Assistant d'enseignement artistique (formation musicale, piano) Création au 1/09/2020	10h30
Assistant d'enseignement artistique (violon) Suppression au 31/08/2020	13h30	Assistant d'enseignement artistique (violon) Création au 1/09/2020	14h15
Assistant d'enseignement artistique (batterie-djembé) Suppression au 31/08/2020	18h45	Assistant d'enseignement artistique (batterie-djembé) Création au 1/09/2020	18h00
Assistant d'enseignement artistique (piano) Suppression au 31/08/2020	11h45	Assistant d'enseignement artistique (piano) Création au 1/09/2020	12h15
Création de postes			
SUPPRESSION de l'ancien poste	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste	Durée hebdo.
Grade du poste supprimé		Grade du nouveau poste créé	
/	/	Auxiliaire de puériculture ppl de 2 ^{ème} classe Création au 1/11/2020	35h00
/	/	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe Création au 1/11/2020	35h00
Suppression de postes			
SUPPRESSION de l'ancien poste	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste	Durée hebdo.
Grade du poste supprimé		Grade du nouveau poste créé	
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe Suppression au 1/01/2021 (départ en retraite)	35h00	/	/
Attaché principal Suppression au 15/10/2020 (mutation)	35h00	/	/
Assistant d'enseignement artistique ppl de 2 ^{ème} classe (IMS, flûte traversière) Suppression au 15/10/2020 (mutation)	8h30	/	/

8. Attribution du marché pour l'entretien des toitures, terrasses, gouttière et chéneaux des bâtiments intercommunaux

Une consultation pour l'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments intercommunaux a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

La consultation portait sur les lots suivants :

- Lot n°1 : Prestation sur les bâtiments en location/DSP
- Lot n°2 : Prestation sur les bâtiments ERP

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'attribution de ces marchés au vu du rapport d'analyse des offres. Etant précisé que ces marchés sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

(Voir rapport d'analyse des offres annexé)

9. Modification de la composition des commissions communautaires

Par délibération en date du 23 juillet 2020, les conseillers communautaires ont institué les commissions de travail suivantes :

- Ressources humaines et transformation
- Politique de la ville
- Finances
- Développement économique
- Affaires sociales
- Culture, patrimoine et tourisme
- Urbanisme et environnement
- Communication
- Travaux

Par délibération n°2020-80 en date du 8 septembre 2020, les membres des commissions communautaires ont été désignés.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de modifier la composition des commissions communautaires afin d'intégrer les élus suivants :

Commission RH et transformation :

Hélène BAFUNNO – Viglain

Sabine SEBBAN – Viglain

Commission finances :

Pierrick KERLEAUX – Viglain

Commission développement économique :

Sandrine CORNET – Neuvy en Sullias

Marine LEGRAND – Viglain

Gabriel CALLARD- Viglain

Sabine SEBBAN - Viglain

Commission affaires sociales :

Dominique BILLOTEY - Viglain

Commission culture, patrimoine, tourisme :

Hélène BAFUNNO – Viglain

Lysiane CHEVALIER -Viglain

Pierrick KERLEAUX - Viglain

Sabine SEBBAN - Viglain

Commission Urbanisme - Environnement :

Claude BERTHON – Viglain

Thierry COUSTHAM – Lion en Sullias

Commission travaux :

Claude BERTHON - Viglain

Commission communication :

Hélène BAFUNNO - Viglain

Fabien FAISEAU – Viglain

Sabine SEBBAN - Viglain

10. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Dans les communautés comprenant au moins une commune de 1.000 habitants et plus, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Une copie en est adressée au directeur des Archives départementales.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire.

(Voir projet de règlement intérieur annexé)

11. Convention avec la commune de Dampierre-en-Burly pour la mise à disposition de locaux communaux

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, et afin d'accueillir les enfants fréquentant l'ALSH de Dampierre-en-Burly dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières, des locaux vont être mis à disposition par la commune de Dampierre en Burly.

Il convient donc de conclure avec la commune de Dampierre-en-Burly une convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

(Voir projet de convention annexé)

12.Demande de subventions pour le poste de technicien de rivières

Dans le cadre du poste de technicien de rivières, un financement est apporté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région centre Val de Loire dans les proportions suivantes :

- Agence de L'Eau Loire Bretagne : 60%
- Région Centre Val de Loire : 20%

Les dépenses éligibles concernent l'ensemble du poste (charges de personnel et frais de fonctionnement).

Le financement entre dans le cadre du Contrat Territorial de Milieu Aquatique qui a été conclu sur la période 2017/2021.

La demande de financement auprès de ces financeurs doit être renouvelée chaque année.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de solliciter, dans le cadre du Contrat Territorial de Milieu Aquatique, les financements pour le poste de technicien auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil régional Centre Val de Loire.

(Voir plan de financement prévisionnel annexé)

13.Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Dans le cadre de la mise en œuvre de son agenda d'accessibilité programmée validé par arrêté préfectoral en date du 25/04/2016, la Communauté de communes envisage de réaliser des travaux de mise en conformité sur les bâtiments suivants :

- *Médiathèque de St Benoit sur Loire*
- *Médiathèque et école de musique de Bray St Aignan*
- *Musée du cirque à Dampierre en Burlu*
- *Oratoire de Germigny des Prés*

La collectivité, en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'assemblée délibérante pour autoriser l'exécutif à signer des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux susvisés.

14.PACT – Inscription d'actions

Pour favoriser le développement de l'offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional et permettre le meilleur accès de tous à culture, un contrat triennal de « PACT Région Centre-Val de Loire » a été conclu entre la communauté de communes et la région Centre-Val de Loire pour les années 2018-2020.

Une convention d'application est établie annuellement avec la région Centre-Val de Loire pour déterminer notamment les conditions d'utilisation de la subvention allouée, les engagements du bénéficiaire de la subvention et les modalités de son versement.

Dans ce cadre, il sera proposé aux conseillers communautaires d'inscrire les actions suivantes pour l'exercice 2020 :

Bénéficiaires	Projets	Budget artistique	Montant à inscrire au PACT
Biaudes et Câlignes	Bal à l'occasion des 30 ans de l'association	2 280 €	912 €
Trad'Amuse	Concert et bal	1 800 €	720 €
Commune de Cerdon	Concert	2 000 €	800 €
Commune de Lion en Sullias	Résidence de Véronique BIOT et spectacles pour la fête des beignets	2 040 €	816 €

15. Conclusion d'une convention de cession avec la SAFER

Par délibération n°2019-04 en date du 8 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de terrains situés Chemin de Pisseloup à Sully sur Loire et appartenant à Monsieur Marcel FOUCHARD afin d'y réaliser une nouvelle déchetterie. L'actuelle déchetterie n'étant plus aux normes et étant menacée de fermeture par la DREAL.

Dans le cadre d'une substitution prévue par l'article L141-1-II du code rural, ces terrains cadastrés section AM n°445, AS n°380 et AS n°382 d'une superficie de 18.000m², ont été proposés à l'attribution par la SAFER.

Une convention de cession définissant les obligations réciproques des parties et les conditions de la cession doit donc être conclue entre la SAFER et la Communauté de communes du Val de Sully.

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver la convention de cession ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

(Voir projet de convention annexée)

16. Aliénation à l'amiable d'un bien immobilier

La Communauté de communes est propriétaire d'une maison d'habitation de type F5 sise 265 rue Henri Armenault à Ouzouer-sur-Loire (45570).

Ce bien, situé sur la parcelle cadastrée section AI 103 d'une superficie de 456m², est construit sur 3 niveaux comprenant :

- RDC : entrée, salle de séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain, wc, préau sur terrasse
 - Etage : 2 chambres mansardées, salle d'eau avec wc
 - Sous-sol : grand garage, cellier, chaufferie, buanderie, cave non cimentée
- Cour et jardin.

Les services des Domaines ont évalué la valeur vénale de ce bien à 175.000 €.

Il sera proposé aux conseillers communautaires :

- D'approuver l'aliénation de l'immeuble sis 265 rue Henri Armenault à Ouzouer sur Loire (45570) ;
- De fixer le prix de vente à 175.000 € hors frais de notaire, frais d'agence non inclus à la charge de l'acquéreur ;
- De fixer les modalités de vente comme suit :
 - La vente est ouverte à tous ;
 - La commercialisation est confiée de manière non exclusive :
 - A Maître SOUEME, Notaire à Saint Benoit sur Loire ;

- Aux agences immobilières d'Ouzouer sur Loire (IAD et DE MAISTRE IMMOBILIER)
- D'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par Maître SOUEME, notaire à Saint Benoit sur Loire ;

17. Désignation de représentants de la communauté de communes pour siéger au Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial

Par délibération n°2019-51 en date du 7 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de confier l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Ce plan doit être élaboré :

- avant le 31 décembre 2016, pour les EPCI à fiscalité propre existants de plus de 50 000 habitants au 1er janvier 2015 ;
- avant le 31 décembre 2018, pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 de plus de 20 000 habitants.

Le bureau d'études en charge de la réalisation de plan a terminé la phase diagnostic.

Dans ce cadre, un comité de pilotage doit être constitué.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de désigner Madame Danielle GRESSETTE et Monsieur Christian COLAS pour siéger au sein du Comité de pilotage du PCAET.

18. Admission en non-valeur

La Trésorerie de Sully sur Loire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité. Par jugement en date du 24 juin 2020, le Tribunal de commerce d'Orléans s'est prononcé sur une personne pour laquelle les dettes sont effacées :

PRODUITS CONCERNES	MONTANT	DATE JUGEMENT	JUGEMENT
REOM 2017 + 2018 + 2019	1 184,84 €	24/06/2020	Effacement des dettes

Il sera proposé aux conseillers communautaires d'approuver l'admission en non-valeur susvisée.

19. Attribution d'une subvention au PASEJ

Le Point d'Accueil Santé Ecoute Jeunes (PASEJ), ouvert depuis 2009, est un lieu d'accueil et d'écoute gratuit et anonyme adossé à l'hôpital de Sully sur Loire. Des permanences sont également assurées chaque mois sur la commune des Bordes, en partenariat avec l'équipe pédagogique du Collège. Labellisé Point Information Jeunesse (PIJ) depuis 2010, il s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans ainsi qu'à leur famille, en recherche d'information et/ou confrontés au mal-être, aux conflits familiaux,...

Il propose ainsi diverses interventions :

- des appuis documentaires

- la préparation si nécessaire d'une orientation vers un dispositif approprié
- des entretiens confidentiels
- un accompagnement personnalisé
- des actions collectives (sur les thèmes prévention et santé)
- un réseau de partenaires spécialisés.

Une subvention de fonctionnement de 15.000 € est sollicitée pour l'année 2020.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

(Voir budget 2020 et rapport d'activités 2019 annexés)

20. Attribution d'une subvention au CLIC Val d'Or

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Val d'Or est une structure portée par l'Hôpital de Sully sur Loire qui intervient dans deux domaines :

- L'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien auprès des personnes âgées de 60 ans et plus
- La mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

Il intervient sur le territoire de la Communauté de communes du val de sully et de la communauté de communes des Loges.

Une subvention de la communauté de communes du Val de Sully est sollicitée pour l'année 2020.

Il sera proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'attribution de cette subvention et sur son montant.

(Voir budget 2020 et rapport d'activités 2019 annexés)

21. Budget principal 2020 – Décision modificative n°1

En cours de rédaction.

22. Questions diverses